

AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3/25/0120 du 7 octobre 2025 du Ministre de l'Environnement, la société CORPS GRAND-DUCAL D'INCENDIE ET DE SECOURS a été autorisée relative à l'exploitation d'une aire de lavage à Mersch, 4 rue Gosseldange.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 17 octobre 2025

le Secrétaire

le Bourgmestre

